



MAIRIE de NOUZIER

15, rue de l'Eglise
23350 NOUZIER

Tél. : 05 55 80 63 65

E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **cinq juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIER, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Damien SAUDER**, Maire.

Etaient présents : Mme Monique BONNEAU, Mme Isabelle AUGRAS, Mme Aurore SAULNIER, Mme Coralie DEMAY, Mme Brigitte FOUCHEROUGE, M. Damien SAUDER, M. Arnaud REGNIER, M. Pierre KOSTROMINE, M. Julien AUCLAIR, M. Stéphane BOULANGER, M. Christian TOUCHET.

Etait absent excusé :

Etait absent non excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FOUCHEROUGE

1 - ADOPTION DU PV DE LA RÉUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - ÉLECTIONS DU DÉLÉGUÉ ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES (Délibération n° 2026-030)

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

VU la circulaire préfectorale, M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux élus les plus âgés et les deux élus les plus jeunes à l'ouverture du scrutin. Il s'agit donc de Mesdames et Messieurs **Monique BONNEAU**, **Christian TOUCHET**, **Coralie DEMAY** et **Pierre KOSTROMINE**. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

1. Election du délégué – 1^{er} tour – :

La candidature enregistrée est celle de : **M. Damien SAUDER**

Après énoncé de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- **Damien SAUDER** : 11 voix

Celui-ci ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

2. Election des suppléants - 1^{er} tour - :

Les candidatures enregistrées sont celle de : **M. Arnaud REGNIER, Mme Isabelle AUGRAS et M. Pierre KOSTROMINE**

Après énoncé des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **M. Arnaud REGNIER** : 11 voix
- **Mme Isabelle AUGRAS** : 10 voix
- **M. Pierre KOSTROMINE** : 10 voix

Ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, ils sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

3 - TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE (Délibération n° 2026-031)

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à la télétransmission des actes ;
- **DÉCIDE** de transmettre un ordre de service au SDIC 23 afin d'installer la plateforme CERIG sur le réseau communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et ses avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Creuse ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n° 2026-032)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle que par délibération du 26 mars 2026, le conseil municipal a délégué un certain nombre d'attributions à M. le Maire pendant la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
L'article L.2122-23 du CGCT ajoute que les décisions prises par le maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.
- ❖ Précise qu'il doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal et que le conseil municipal peut mettre fin aux délégations ;
- ❖ Stipule que certaines délégations font l'objet de limites à déterminer par le conseil municipal ;
- ❖ Vu ces éléments, le Maire propose d'étendre la délégation qui lui a été accordée pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers : (sont indiquées en gras les délégations souhaitant être ajoutées à la délibération du 26 mars 2026)
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas trois jours (Foyer rural) ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros (cinquante mille) ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile en vigueur de la commune ;
 - A déposer et signer les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux et relevant du champ d'application du permis de construire, de la déclaration préalable et du permis de démolir.
 - **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le**

règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5000 euros H.T.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5 - PROPOSITION DU DEVIS D'EUROVIA : RÉFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE SUR LA PORTION DE ROUTE ENTRE LES LIEUX-DITS « MALICORNE » ET « LES FOUGERES » (Délibération n° 2026-033)

Monsieur le Maire,

- ❖ Présente au conseil municipal le devis de l'entreprise d'Eurovia d'un montant de 19.991,54 € H.T.
- ❖ Précise le lieu et la nature des travaux de réfection des voiries communales :
 - Portion de route entre les lieux-dits « Malicorne » et « Les Fougères »
 - Enrobé à chaud pour 1425m²
- ❖ Propose que le montant de la subvention « Boost'Comm'une » initialement prévu pour les travaux concernant le hangar municipal soit utilisé pour financer le devis d'Eurovia
- ❖ Demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le devis

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

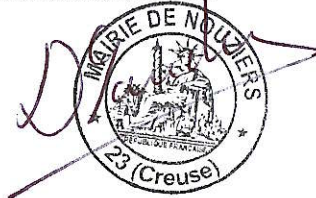
6 - INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CERIG pour le changement du matériel informatique du secrétariat de la mairie,
- Présentation de la situation budgétaire actuelle,
- Point sur les demandes de subventions réalisées dans le cadre du marché de rénovation du gîte communal,
- Point concernant le prochain bulletin municipal,
- Arrêtés du Maire portant sur les ajouts de dépenses sur la régie d'avances,
- Demande de subvention de l'Entente sportive de Nouziers-La Cellette d'un montant de 500€,
- Quart d'heure citoyen :
 - Réunion des associations le 3 juillet 2026,
 - Dégradations lors de l'évènement Solex (deux plaintes ont été déposées),
 - Dépôts sauvages à Villebasse,
 - Précisions de la part d'une intervenante dans le public concernant la délégation du conseil municipal au Maire pour un montant ne pouvant excéder 5000 €.

Les points à l'ordre du jour étant abordés, la séance est levée à 20h50.

La Secrétaire de séance
Madame Brigitte FOUCHEROUGE

Le Maire,
Damien SAUDER



PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026

délibération n° 2026-030 : Elections du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales

délibération n° 2026-031 : Télétransmission des actes de la commune

délibération n° 2026-032 : Délégation du conseil municipal au Maire

délibération n° 2026-033 : Proposition du devis d'Eurovia : Réfection de la voirie communale sur la portion de route entre les lieux-dits « Malicorne » et « Les Fougères »

M. Damien SAUDER	
M. Arnaud REGNIER	
Mme Isabelle AUGRAS	
M. Pierre KOSTROMINE	
M. Julien AUCLAIR	
M. Monique BONNEAU	
Mme Stéphane BOULANGER	
Mme Aurore SAULNIER	
Mme Coralie DEMAY	
Mme Brigitte FOUCHEROUGE	
M. Christian TOUCHET	